

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 février 2008.

Nbre de conseillers en exercice : 35 / Nbre de conseillers présents : 19

Affiché le : 25 janvier 2008

COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 / BUDGETS ANNEXES 2008

Le CA du budget principal, les CA 2007 et BP 2008 des Budgets annexes sont en pièces jointes au présent compte-rendu.

EXTENSION et MODIFICATION de COMPETENCES

1) Extension des Compétences (projets de Pays)

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 a créé la Communauté de Communes.

L'article 5 de cet arrêté a fixé les compétences transférées par les douze communes la constituant.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

⇒ La modification de l'article des statuts de la communauté de communes relatifs aux compétences, en vue d'y adjoindre une nouvelle compétence, celle d' «assurer le développement équilibré du territoire du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel par la mise en œuvre des études préalables et des projets de Pays retenus dans la charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel »,

⇒ L'ajout d'un nouvel article dans les statuts de la communauté de communes afin d' « être habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixte ou de tout autre organisme de coopération ».

⇒ de solliciter les communes pour qu'elles donnent leur accord à la modification de l'article des statuts de la communauté de communes en vue d'y adjoindre une nouvelle compétence celle d' «assurer le développement équilibré du territoire du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel par la mise en œuvre des études préalables et des projets de Pays retenus dans la charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel », **à l'ajout d'un nouvel article dans les statuts afin d'être habilitée à intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985 et à l'adhésion au **Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel** qui assurera « le développement équilibré de son territoire par la mise en œuvre du projet du Pays ou de la Charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel »**

Conformément aux articles L 5214-16 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des douze communes devra se prononcer sur ces éléments.

A la suite de ces décisions, cette modification fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

⇒ **EMET** un avis favorable à la modification de l'article des statuts de la communauté de communes relatifs aux compétences, en vue d'y adjoindre une nouvelle compétence, celle d' «assurer le développement équilibré du territoire du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel par la mise en œuvre des études préalables et des projets de Pays retenus dans la charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel»,

⇒ **EMET** un avis favorable à l'ajout d'un nouvel article dans les statuts de la communauté de communes afin d'«être habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixte ou de tout autre organisme de coopération».

⇒ **DEMANDE** que les communes membres de la communauté de communes de Sartilly porte de la Baie donnent leur accord sur cet ajout et sur l'adhésion de la communauté de communes **au Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel** qui assurera le développement équilibré de son territoire par la mise en œuvre du projet de Pays ou de la Charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité

2) Compétence rivière / contrat territorial

Le Président explique que le Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais a été créé par arrêté du Sous-Préfet d'AVRANCHES, en date du 29 Décembre 2003, pour une durée limitée avec pour seul objet la mise en place, la gestion et le suivi du contrat territorial.

Le contrat territorial est un outil de programmation quinquennal mis en place par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour permettre la reconquête de la qualité des eaux, tant littorales que continentales.

Il prévoit, dans le cadre du délai indiqué ci-dessus, la réalisation d'un certain nombre d'actions dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de l'entretien et de l'aménagement des rivières.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a proposé au S.M.B.C.G. le remplacement du contrat territorial qui prendra fin en Juin 2008 par un contrat global.

Ce contrat qui resterait un outil de programmation au niveau des 5 communautés de Communes intervenant dans le périmètre des bassins versants des côtiers Granvillais serait toujours porté par le S.M.B.C.G. qui deviendrait ainsi un outil opérationnel de la reconquête de la qualité de l'eau.

Préalablement à la modification des statuts du syndicat, il est apparu nécessaire de compléter les compétences de la Communauté qui sont actuellement limitées à la mise en place et à la gestion d'un contrat territorial.

Aussi, est-il proposé de remplacer au chapitre des compétences optionnelles « *Protection et mise en valeur de l'Environnement* », sous chapitre : « *Rivières* » Alinéa 2 * :

-Gestion et suivi d'un contrat territorial.

Par la définition de compétence suivante :

- **Etudes et Coordination de toutes démarches destinées à favoriser la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de ses milieux associés.**

L'exercice de cette compétence sera assuré par le Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais où de toute autre institution qui s'y substituerait.

(*l'alinéa 1 relatif aux rivières reste inchangé)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

➔ **APPROUVE**, le transfert à la Communauté de la compétence visant à l'étude et la coordination de toutes démarches destinées à favoriser la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau de ses milieux associés.

➔ **DEMANDE** que les Conseils Municipaux des Communes adhérentes soient consultés sur ce transfert de compétence conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du C.G.C.T., l'avis devant intervenir dans un délai de trois mois.

Adopté à l'unanimité

Demande de concession d'utilisation de dépendances du Domaine Public Maritime

Dans le cadre de l'Opération Grand Site, et afin de mener un programme de renaturation du secteur du Pont de Genêts, une Demande d'Utilisation de Dépendances du DPM est déposée par la commune de Genêts. L'avis de la Communauté de Communes est nécessaire à l'instruction administrative du dossier.

Après délibéré et suivant l'avis du Bureau, le Conseil communautaire donne un avis favorable à cette demande de concession.

Adopté à l'unanimité

Programme Européen LEADER 2007-2013

Le Pays de la Baie portera une candidature à l'appel à projet régional du programme européen LEADER pour la période 2007-2013. Ce programme qui pourrait bénéficier à l'ensemble du territoire du pays présente 4 grands axes :

Axe 1 : Développer l'emploi et l'économie en mettant l'accent sur les savoir-faire locaux ;

Axe 2 : Développer les services pour les jeunes actifs en veillant tout particulièrement à l'équilibre territorial ;

Axe 3 : Proposer un cadre de vie « actif » et attractif (tourisme, environnement et culture) ;

Axe 4 : Prendre conscience de ses atouts, s'affirmer et « séduire » ;

Son élaboration s'est faite en concertation avec l'ensemble des acteurs du Pays .

la rédaction du projet de candidature est aujourd'hui achevée. Le programme a d'autre part été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Pays de la Baie le 1^{er} février dernier.

Le Conseil, invité à prendre connaissance du dossier ;

Après délibéré et suivant l'avis du Bureau, valide le projet de candidature présenté.

Adopté à l'unanimité

Pays de la Baie – montant des participations 2008

Le Conseil d'administration du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, lors de sa séance du 9 novembre 2007, a souhaité maintenir la participation des Communauté de Communes et de la Commune canton d'Isigny le Buat à une participation consolidée de 2.29 € par habitant/an pour le fonctionnement du Pays de la Baie du Mont Saint Michel.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après délibéré et sur avis du Bureau, le Conseil valide cette décision.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

1) Indemnisation des jours de repos travaillés

VU, l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU, le Décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés,

VU, la Circulaire B/7 n° 2147 du 6 novembre 2007 de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique relative à la mise en œuvre au titre de l'année 2007 des modalités d'achat des jours de repos non pris et travaillés,

Le Conseil communautaire décide d'indemniser pour l'année 2007 au titre des jours de repos non utilisés et donc travaillés au cours de l'année les agents titulaires et non titulaires de la Communauté de Communes de Sartilly Porte de la Baie qui en feront la demande écrite.

Le nombre de jours indemnissables est limité à **quatre** par agent.

Le montant brut de l'indemnité pour chaque jour est de :

- 125 € pour les agents de catégorie A ou assimilés,
- 80 € pour les agents de catégorie B ou assimilés,
- 65 € pour les agents de catégorie C ou assimilés.

Adopté à l'unanimité

2) Régime indemnitaire

Par délibération en date du 17 janvier 2006 et en application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le conseil communautaire a décidé d'appliquer le régime indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires.

Sur proposition du président, après délibéré et suivant l'avis du Bureau, le conseil décide d'étendre le régime indemnitaire établi par la délibération sus-visée, aux agents non titulaires de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité

SAUVETEURS SAISONNIERS - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2008

Afin d'organiser la surveillance de baignades à Carolles et Saint Jean le Thomas pendant la saison d'été 2008 ;

Le Conseil communautaire :

- Autorise le conventionnement avec la SNSM Paris - Société Nationale de Sauvetage en Mer afin qu'elle propose à la Communauté de Communes les personnels qualifiés et formés par ses soins ;
- Décide de recruter pour un besoin saisonnier du 1er juillet au 31 août 2008 à raison de 35 heures par semaine 7 maîtres nageurs sauveteurs (1 chef de poste, 2 adjoints chef de poste et 4 sauveteurs qualifiés) rémunérés sur la base des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié)
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2008. Le Président est autorisé à signer le contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier correspondant, pour chaque sauveteur.

Adopté à l'unanimité

